



MAIRIE DE PARADOU
13520

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2024-180**

OBJET : Arrêté municipal - Fermeture à la circulation Avenue Jean Bessat dans le cadre de l'organisation d'un spectacle samedi 17 août 2024

Le Maire de la Commune du Paradou,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 ; R 110.2 ; R 411.5 ; R 411.8 ; R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre1 - huitième partie : signalisation temporaire),

Vu l'organisation par la Commune d'un spectacle sur la place Charloun Rieu le samedi 17 août 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, dans le but de garantir la sécurité de tous pendant le déroulement du spectacle.

ARRÊTE

ARTICLE 1. Le samedi 17 août 2024 de 20h à minuit, heure prévisionnelle de fin de la manifestation, la circulation et le stationnement sur l'avenue Jean Bessat sont interdits, La circulation est déviée comme suit : avenue de la Vallée des Baux et route des Tours de Castillon en direction de St Martin de Crau.

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du spectacle.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la Commune du Paradou.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Paradou.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de Paradou,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie des Baux de Provence,
Monsieur le Chef de la police municipale mutualisée intercommunale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Paradou, le 24/07/2024.
Le Maire,
Pascale LICARI

Pour le Maire empêché,
Brigitte VINCENTELLI
Adjointe au Maire

